



## Arrêté préfectoral - Obligation port du masque aux abords des établissements scolaires

publié le 14/09/2020

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'arrêté préfectoral n°2020-SIDPC-191 portant obligation du port du masque aux abords des établissements scolaires (document en pièce jointe).

L'article 2 de cet arrêté stipule :

"A compter du 12 septembre 2020 et jusqu'au 30 octobre inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus aux abords immédiats des entrées et sorties des établissements primaire, secondaire et supérieur. Cette obligation s'applique en période scolaire dans un périmètre de 50 mètres desdits établissements, 30 minutes avant et après les horaires réguliers d'ouverture et de fermeture."

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

### Document joint

 [Arrêté préfectoral](#) (PDF de 139.7 ko)



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**